Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

BP Agent technique de prévention et de sécurité - E1 : Intervention sur un site

Session 2006 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Prévention et lutte contre l'incendie** (11 questions) **Page 3**

2. **Prévention et lutte contre la malveillance** (3 questions) **Page 7**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 2-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l'incendie

L'étude porte sur la sécurité incendie d'une maison de retraite, établissement recevant du public de type J. À partir des textes réglementaires et des plans de l'établissement, il faut traiter le classement, la construction, les dégagements, les moyens de secours et la formation du personnel.

INC 1 - Classement

Question 1. Donner le classement de l'établissement, en déterminant l'effectif à prendre en compte à partir du nombre de résidents, du personnel et des visiteurs. (3 points)

Les résidents sont au nombre de 70 : 68 chambres individuelles et 2 places dans la chambre double. Les visiteurs sont comptés à raison d'une personne pour trois résidents : 70 ÷ 3 = 23,33, soit 24 personnes après arrondi à l'entier supérieur. L'effectif total est donc 70 + 20 + 24 = 114 personnes. Le classement indiqué est celui d'un ERP de type J, en 4^{e} catégorie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> ERP de type J, 4^{e} catégorie ; effectif : 114 personnes.

INC 2 - Implantation

Question 2. Donner le nombre réglementaire de façades accessibles à mettre en place pour la maison de retraite. (3 points)

L'article J 6 renforce les dispositions générales CO 3 et CO 4. Il impose un accès supplémentaire sur une autre façade afin que les secours puissent intervenir à tous les étages recevant du public. Le corrigé retient ainsi deux façades accessibles au total.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux façades accessibles.

INC 3 - Construction

Question 3. Donner les critères réglementaires de résistance au feu applicables aux structures et aux planchers de la maison de retraite. (2 points)

Les exigences sont exprimées en stabilité au feu pour la structure et en coupe-feu pour les planchers.

Élément	Exigence réglementaire
Structure	SF 1/2 h
Planchers	CF 1/2 h

✓ RÉPONSE À RETENIR

Structure : SF 1/2 h ; planchers : CF 1/2 h.

INC 4 - Dégagements

Question 4A. Calculer, au niveau du rez-de-chaussée, le nombre de dégagements nécessaire ainsi que leurs largeurs réglementaires, en tenant compte de l'effectif et des unités de passage. (4 points)

Pour 104 personnes, le calcul réglementaire retient 3 unités de passage : l'effectif est arrondi à la centaine supérieure, soit 200, puis le chiffre des centaines est augmenté de 1. Les circulations horizontales communes doivent toutefois comporter au moins 2 UP. Le corrigé conclut à un minimum de deux dégagements de 2 UP chacun au rez-de-chaussée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Au minimum, 2 dégagements de 2 UP chacun.

Question 4B. Indiquer la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public peut parcourir depuis un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier. (2 points)

La distance est mesurée suivant l'axe des circulations, depuis tout point d'un local jusqu'à l'accès à un escalier. La limite est de 40 m. Elle est réduite à 30 m dans une partie du bâtiment formant cul-de-sac.

✓ RÉPONSE À RETENIR

40 m au maximum, ou 30 m en cul-de-sac.

Question 4C. Évaluer si les dégagements prévus au rez-de-chaussée sont suffisants en quantité et en dimensions. (2 points)

Oui. Le corrigé juge les dégagements du rez-de-chaussée suffisants en quantité et en dimensions.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui, ils sont suffisants en nombre et en dimensions.

INC 5 - Moyens de secours

Question 5A. Citer les articles de référence relatifs aux moyens de secours dans le règlement de sécurité général et dans les dispositions applicables aux ERP de type J. (2 points)

Les références sont le chapitre XI « Moyens de secours contre l'incendie », articles MS, de l'arrêté du 25 juin 1980, et les dispositions particulières de type J, section XII « Moyens de secours », articles J 34 à J 40.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Règlement général : chapitre XI, articles MS. Type J : section XII, articles J 34 à J 40.

Question 5B. Préciser les moyens d'extinction à prévoir pour assurer la défense contre l'incendie. (2 points)

La défense incendie comprend des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des appareils adaptés aux risques particuliers. Les extincteurs à eau pulvérisée sont répartis judicieusement, selon les critères suivants :

Équipement	Critère d'installation
Extincteur à eau pulvérisée	6 L minimum ; au moins un appareil par 200 m² et par niveau ; distance maximale d'accès de 15 m
Extincteur complémentaire	Adapté aux risques particuliers

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extincteurs à eau pulvérisée de 6 L minimum, complétés par des appareils adaptés aux risques particuliers.

Question 5C. Préconiser les systèmes de détection incendie, d'équipement d'alarme et d'alerte adaptés à l'établissement. (3 points)

Installer un système de sécurité incendie de catégorie A dans tout l'établissement, conformément à l'article J 36 et à l'article MS 53. Des détecteurs automatiques adaptés aux risques sont prévus dans l'ensemble de l'établissement, sauf dans les escaliers et les sanitaires. Le système assure la détection, le déclenchement de l'alarme et la transmission de l'alerte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SSI de catégorie A avec détection automatique, alarme et transmission de l'alerte ; détecteurs absents des escaliers et sanitaires.

Question 5D. Indiquer la temporisation à prévoir, en cas de détection incendie, pour le déclenchement de l'alarme et le fonctionnement des asservissements. (2 points)

L'article J 36 interdit toute temporisation, tant pour le déclenchement de l'alarme que pour le fonctionnement des asservissements après détection incendie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aucune temporisation : déclenchement sans délai de l'alarme et des asservissements.

INC 6 - Formation incendie du personnel

Question 6. Proposer au directeur un programme d'une journée de formation incendie pour le personnel de l'établissement. (5 points)

La journée alterne théorie et pratique pour préparer le personnel à prévenir l'incendie et à réagir efficacement.

1. Présenter le triangle du feu, les classes de feu, les causes et effets d'un incendie et les risques propres à l'établissement.
2. Expliquer les extincteurs, le système de détection, les centrales et reports, l'alarme, l'alerte, les consignes et les rôles du personnel lors de l'évacuation ou de la mise en sécurité.
3. Faire reconnaître le signal sonore, manipuler des extincteurs sur feux réels et réaliser un exercice d'évacuation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Formation théorique sur le feu, les risques, les équipements et les consignes, suivie d'exercices pratiques d'alarme, d'extinction et d'évacuation.

2. Prévention et lutte contre la malveillance

Le directeur de la maison de retraite souhaite prévenir les actes de malveillance tout en tenant compte de l'image et du cadre de vie de l'établissement. Les tâches concernent l'inventaire des risques, les dispositifs de protection mécanique et la conception d'un système de vidéosurveillance avec son dossier d'autorisation.

MAL 1 - Analyse des risques

Question 1. A. Dresser l'inventaire des risques de malveillance propres à la maison de retraite. (4 points) B. Proposer des moyens adaptés pour prévenir ces risques, qu'ils soient organisationnels, humains ou techniques. (6 points)

Les risques touchent les résidents, les biens, les médicaments et les informations sensibles. La prévention combine protections matérielles, surveillance, contrôle des accès et consignes adaptées.

- **Vols, intrusions et détournements** de valeurs, matériel, nourriture ou produits pharmaceutiques : protéger les points sensibles, contrôler les accès, installer une détection intrusion et sensibiliser le personnel et les résidents.
- **Vandalisme** : contrôle des accès, détection électronique, vidéosurveillance et éclairage du site.
- **Agressions**, notamment lors des sorties : contrôler les accès, sensibiliser les résidents et leur remettre les numéros d'urgence et les contacts utiles.
- **Espionnage économique** des dossiers des résidents : former le personnel et sécuriser les ordinateurs et documents par des consignes adaptées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Risques : vols, intrusions, détournements, vandalisme, agressions et espionnage. Prévention : protections, contrôle des accès, détection, éclairage, vidéosurveillance, sensibilisation et sécurisation des informations.

MAL 2 - Protection mécanique

Question 2. A. Définir les buts et les principes de la protection mécanique. (3 points) B. Présenter les principaux dispositifs existants en protection périphérique, périmétrique et intérieure, en respectant le nombre minimal demandé pour chaque catégorie. (3 points) C. Proposer des choix de protection mécanique pour la périphérie de la maison de retraite, en tenant compte de ses spécificités et de son cadre de vie. (4 points)

La protection mécanique constitue une première ligne de défense. Elle repose sur des obstacles physiques successifs qui dissuadent, empêchent ou retardent l'intrusion.

Zone	Dispositifs possibles
Périphérique	Fossé, haie vive, palissade en bois, palissade en béton, grillage, mur, pancartes.
Périmétrique	Charpente métallique avec remplissage en maçonnerie légère, bardage, protection de toiture, isolation thermique, protection des exutoires, portes et grilles coulissantes, rideaux métalliques, grilles à enroulement, portes blindées, grilles métalliques, verre armé, trempé ou feuilleté.
Intérieure	Serrures et verrous, clés, portes à plusieurs systèmes de fermeture, armoires fortes, coffres-forts.

Pour préserver le cadre de vie, consolider le mur de pierre et planter une haie vive. Créer un portillon côté rue Guy-Môquet vers le salon de thé « La Mouette », puis un portail pour les véhicules et un portillon face à l'entrée principale. Équiper les accès d'interphones, les fermer la nuit et éclairer le parking, le parc et la clôture.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Consolider le mur, planter une haie, contrôler les accès par portail et portillons avec interphone, fermer la nuit et éclairer les espaces extérieurs.

MAL 3 - Vidéosurveillance

Question 3. A. Citer les textes relatifs à la vidéosurveillance. (2 points) B. Présenter les grandes lignes du dossier administratif et technique à joindre à la demande d'autorisation préalable. (3 points) C. Décrire un système de vidéosurveillance pour le parking et l'entrée principale, en précisant la prise d'image, la visualisation et l'enregistrement. (5 points)

Textes : loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996. La demande est déposée à la préfecture avec un dossier comprenant :

1. Rapport présentant les finalités, les techniques et les risques justifiant le projet.
2. Plan masse des bâtiments concernés, des accès et des ouvertures, y compris ceux de tiers dans le champ des caméras.
3. Plan détaillé indiquant le nombre, l'implantation et les zones couvertes par les caméras.
4. Description de la transmission, de l'enregistrement, du traitement et de la protection des images, de l'information du public et de leur durée de conservation.
5. Désignation des responsables du système et de sa maintenance, des personnes autorisées à visionner les images, consignes d'exploitation et modalités du droit d'accès.

Prévoir deux ou trois caméras sous caissons pour le parking et deux dômes fixes pour l'entrée. Transmettre les images par câble coaxial, liaison hertzienne ou modem vidéo ; les visualiser en direct ou en différé sur des moniteurs à l'accueil et les enregistrer en numérique. Éclairer les zones surveillées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demande préfectorale et dossier technique complet ; caméras au parking et à l'entrée, visualisation à l'accueil, enregistrement numérique et éclairage adapté.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E1 du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2006, repère D1, dure 3 heures et a un coefficient 4. Elle étudie la sécurité d'une maison de retraite, de type ERP J, sous l'angle de l'incendie et de la malveillance. Les compétences évaluées portent sur l'analyse réglementaire, le dimensionnement des protections, la formation du personnel et la conception de dispositifs de sûreté.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour le classement étudié, l'effectif comprend les résidents, le personnel présent et un visiteur pour trois résidents, arrondi à l'entier supérieur.
- Le dimensionnement des dégagements dépend de l'effectif retenu et des unités de passage, ainsi que des exigences particulières aux circulations communes.
- La protection mécanique utilise des obstacles physiques successifs pour dissuader, empêcher ou retarder la pénétration d'indésirables.
- Un projet de vidéosurveillance précise les caméras, les zones couvertes, la transmission, la visualisation et l'enregistrement des images.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer l'effectif de classement de celui retenu pour le calcul des dégagements, qui peut différer selon les données du sujet.
- Présenter clairement le calcul des dégagements et des unités de passage, puis vérifier les exigences minimales des circulations communes.
- Adapter les moyens de prévention aux risques recensés et au cadre de vie des résidents de la maison de retraite.
- Pour la vidéosurveillance, penser aux plans, aux zones filmées, à la sauvegarde des images et à l'information du public.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'effectif de l'établissement pour son classement ?

Additionnez l'effectif maximal des résidents, le personnel en travail effectif et un visiteur pour trois résidents, avec arrondi à l'entier supérieur. Ajoutez, le cas échéant, l'effectif des locaux accueillant d'autres personnes.

Q : Comment déterminer le nombre et la largeur des dégagements ?

Déterminez l'effectif à prendre en compte au niveau concerné, puis appliquez les règles de calcul des dégagements et des unités de passage. Vérifiez également les minima propres aux circulations horizontales communes des niveaux recevant du public.

Q : Comment répartir son temps pendant cette épreuve de trois heures ?

Les deux parties sont chacune notées sur 30 points. Répartissez le temps en fonction des points attribués, sans négliger les calculs réglementaires, les propositions techniques et une vérification finale de la cohérence des réponses.

Q : Quels critères guident l'évaluation des propositions sur la malveillance ?

Les propositions doivent répondre aux risques identifiés et tenir compte des spécificités de la maison de retraite, notamment de son image et de son cadre de vie. Le guide indique que les capacités et méthodes d'analyse sont appréciées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.